

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre : La commune de BOSSIEU

D'une part

Et :

Mr ou Mme

Représenté par :

L'association

Représentée par :

L'entreprise

Représentée par :

Sollicite l'autorisation d'utiliser la salle d'animation

Le

En vue d'organiser :

Nombre de participants : Personnes

1-DESIGNATION

Salle d'animation

Salle André MOREL (réservée aux associations locales)

➤ 1-Pour les particuliers et entreprises

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à disposition. L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés. L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance et signé le règlement d'utilisation de **la salle d'animation**.

1-1 Conditions de paiement

La somme devra être réglée avant la prise de possession des locaux (voir annexe tarifs de location de la salle joint au règlement) au moyen d'un chèque libellé à l'ordre **du Trésor Public de La Côte st André**.

Une caution de **300€** sera versée pour les dommages éventuels.

1-2 Responsable de la sécurité

Mr/Mme _____
Est chargé d'assurer la sécurité des biens et espaces, ainsi que des personnes
accueillis lors de la manifestation du _____

➤ 2-Pour les associations

-Pour la salle André MOREL, elle est mise gratuitement à disposition et strictement réservée aux associations siégeant sur la commune de Bossieu.

-Pour la salle d'animation, elle est gracieusement mise à disposition pour les associations siégeant sur la commune. Les autres associations ne siégeant pas sur la commune de Bossieu la location de la salle et de 50€ si manifestations lucratives (possibilité de location à l'année 50€ par mois).

Veillez à maintenir l'ordre et la propreté dans les locaux mis à disposition par la commune. L'association reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et d'avoir pris connaissance et signe le règlement d'utilisation des locaux.

Une caution de **300€** (chèque à l'ordre du Trésor Publics) est demandée pour les associations extérieures à la commune et sera versée en cas de dommages éventuels.

➤ 2-1 Les clés

*En ce qui concerne la mise à disposition des clés pour les associations (locations permanentes de la **salle André MOREL et d'animation**), un jeu de clés est disponible par président d'associations. **La duplication de clés est strictement interdite au sein d'une même association, sans accord de la Mairie.***

2-MESURE DE SECURITE ET RESPONSABILITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les faire appliquer. En outre, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie Armés...), itinéraire d'évacuation et des issues de secours.

Dans l'exécution du présent contrat, seul est engagée la responsabilité de l'organisateur.

3-ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Cette police portant le n° _____ a été souscrite le _____

Auprès de _____

Fait à _____ le _____

L'organisateur,

Le Maire,